



## CONVENTION ADMINISTRATIVE pour les INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS à l'AS

### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES SPORTIVES, STAGES OU SEJOURS de loisirs

#### A. PRÉ-INSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Chaque élève a la possibilité d'être inscrit annuellement à l'Association Sportive par ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale, pour la pratique d'une ou plusieurs activités sportives sur un temps périscolaire.

Les pré-inscriptions se font en ligne, en cliquant sur le lien envoyé aux familles.

**Les places dans chaque activité sont en nombre limitées (et souvent prises d'assaut. ....).**

**Il est prudent de se connecter ABSOLUMENT à l'heure et au jour proposés pour l'ouverture des pré-inscriptions,** sans attendre le lendemain par exemple, pour se donner un maximum de chance d'obtenir une place.

En ligne, dès que le lien donné est actif, il faut cliquer dessus, choisir l'activité voulue dans une liste déroulante, et compléter les informations demandées pour la pré-inscription dans l'activité choisie (informations nominatives sur le jeune, date de naissance, niveau de classe, adresse postale, adresse email de contact, nom de l'activité demandée).

A la fin du déroulement de la pré-inscription en ligne, une information s'affiche à l'écran et précise **le statut** de l'élève :

- « **INSCRIPTION PRISE en COMPTE** » signifie que l'élève est pris dans le groupe, et qu'il faudra donc procéder au paiement par carte bancaire de l'activité, dès l'envoi à J+7 de la confirmation par email et du lien de paiement en ligne
- Ou « **INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE** » signifie que l'élève n'est pas encore sûr d'avoir une place; il faut attendre d'être contacté par email à l'adresse de contact renseignée lors de la pré-inscription pour avoir une confirmation (ATTENDRE LA CONFIRMATION avant de procéder à un possible paiement).

Il est possible de s'inscrire à plusieurs activités. Dans ce cas, renouveler sa demande en ligne autant de fois que désiré, en choisissant à chaque fois une nouvelle activité demandée dans la liste proposée.

**Il est courtois de signaler par email tout abandon d'une demande faite en ligne, en cas de changement d'avis. Cela facilite par la suite le traitement des demandes effectives.**

**Le traitement des pré-inscriptions par le responsable de l'AS dure environ une semaine** (plus de 80 groupes d'activités hebdomadaires à traiter avant envoi des confirmations...).

**Les confirmations parviennent alors aux familles par email, en fonction des places disponibles.**

**L'inscription proposée n'est définitive qu'après le paiement de la cotisation.**

(voir Article 2 « PAIEMENT DE LA COTISATION »).

Les groupes d'activités sportives sont constitués :

- a) des élèves de l'année n-1 réinscrits : ces derniers sont prioritaires, dès lors que les modalités de leurs réinscriptions énoncées en fin d'année « N » ont été respectées (voir Article 10 « REINSCRIPTIONS PRIORITAIRES PROPOSÉES »)
- b) des nouveaux élèves inscrits , en tenant compte de l'ordre chronologique de connexion à la date d'ouverture des pré-inscriptions, une fois l'inscription confirmée et le paiement effectué.

## B. INSCRIPTIONS AUX STAGES OU SÉJOURS

Des propositions d'inscriptions ponctuelles pour des SÉJOURS ou des STAGES MULTI-ACTIVITÉS sont également réalisées durant l'année. L'inscription se fait « en ligne », sur le site internet de l'AS aux dates données, selon des modalités identiques aux inscriptions sportives.

L'établissement **se réserve la possibilité de refuser** l'inscription d'un élève dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'établissement. Une telle décision, qui relève du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement, ne correspond qu'au seul souci de préserver le bon déroulement des activités. Elle ne peut être prise qu'après rencontre entre le chef d'établissement, le responsable de l'association, l'élève concerné et ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale.

## ARTICLE 2 : COTISATIONS

Les activités de l'AS débutent en général autour du 20 Septembre, souvent autour du 10 pour les élèves du Primaire.

Pour d'évidentes raisons d'organisation, il est absolument nécessaire que soient bien respectées les modalités de paiement propres à chacune des activités.

Depuis 2023, le paiement par chèque n'est plus possible,  
**remplacé par le paiement par carte bancaire, en ligne sur la plateforme Hello-Asso.**

**Le lien de paiement est envoyé pour toutes inscriptions acceptées à l'adresse email renseignée par la famille lors de la pré-inscription.**

Le payeur choisit de payer :

- **En une fois**, à la date de connexion sur Hello-Asso
- **Ou en trois fois** (1/3 à la date de connexion ; puis automatiquement 1/3 le mois +1; et 1/3 le mois après l'appel de cette 2<sup>ème</sup> échéance).

**En cas de choix du « paiement en 3 fois »,**

**la carte bancaire utilisée doit avoir une durée de validité de plus de 3 mois afin que le paiement des échéances 2 et/ou 3 ne soit pas refusé par la banque.**

Le paiement en espèces (limité à 1000€) est possible s'il est fait exclusivement au bureau de l'AS, sur rendez-vous. Un reçu nominatif est alors donné en retour.

Le dépôt -ou l'envoi- du paiement en espèces à l'accueil de l'établissement n'est pas admis.

Aucun impayé de tout ou partie de la cotisation d'une inscription passée ne pourra donner lieu à une proposition de réinscription l'année d'après.

En cas de difficultés financières, les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale peuvent en avertir le bureau de l'AS.

### Facture acquittée après la fin de la période d'essai (cf. Articles 6 et 7)

Seulement un fois la période d'essai terminée et votre/vos enfant(s) définitivement inscrit(s), une facture acquittée peut être demandée par email au Bureau de l'AS.

Cette facture vous sera envoyée en retour au format PDF.

Nous nous assurons auparavant que la/les sommes dues aient bien été entièrement acquittées.

**ATTENTION : si vous avez choisi de payer en 3 fois, la facture ne pourra être éditée** qu'après le paiement et l'encaissement sur le compte bancaire de l'AS des 3 échéances mises au calendrier.

## Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Les élèves doivent avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée.

En début d'année scolaire, les éducateurs sportifs donnent aux adhérents et à leur famille des indications relatives à la tenue vestimentaire ou au matériel spécifique requis ou conseillé (Exemple : se munir d'un kimono pour la pratique du Judo, d'une raquette pour la pratique du Tennis ou du Badminton, d'un ensemble Maillot de bain, bonnet et lunettes pour la Natation, etc....)

Pour les disciplines qui ne nécessitent pas de tenue particulière, l'association sportive fournit gratuitement aux adhérents autour du mois de Novembre un T-shirt à l'effigie de l'AS, à porter à chaque séance de l'activité concernée.

Pour les activités du Collège/Lycée donnant place dans le courant de l'année à des compétitions sportives, des tenues spécifiques peuvent parfois être proposées à l'achat par le biais d'un coupon-réponse distribué en séance, au cours du premier trimestre.

Le T-shirt à l'effigie de l'AS est le même pour tout le monde...**Il est important de veiller à marquer les tenues sportives au nom de l'enfant afin qu'il n'y ait pas de méprise dans les vestiaires.**

## ARTICLE 4 : LIEUX DE PRATIQUE

**Les lieux de pratique** des activités sportives, des stages, des séjours ou des compétitions **sont variés**. Il peut s'agir de locaux situés dans l'établissement (Gymnase de la rue de la gare de Reuilly, Dojo ou cour de l'école primaire, ...), ou de divers lieux extérieurs (stades, autres gymnases, piscines, ...).

**L'adhérent se rend au lieu de rendez-vous par ses propres moyens, sauf organisation contraire indiquée aux familles par le responsable de l'association lors de l'inscription.**

(Exemple : les Primaires qui pratiquent en semaine une activité au Gymnase de la rue de la Gare de Reuilly, après l'école, sont pris en charge par un éducateur qui les mènent du bâtiment du Primaire au Gymnase du collège).

Quand le lieu de pratique se situe en dehors de l'établissement, l'association met parfois en place -ponctuellement ou à l'année- une organisation spécifique de transport, visant à accueillir les adhérents à Saint Michel de Picpus et à les amener sur le lieu de pratique (exemple : trajets A/R en autocar depuis Saint Michel pour pratiquer au stade le Rugby ou l'Athlétisme).

## ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS D'ELEVES EXTERIEURS À L'ETABLISSEMENT

Depuis la COVID, les élèves non scolarisés à Saint Michel de Picpus ne peuvent plus s'inscrire à l'AS.

## ARTICLE 6 : PERIODE D'ESSAI

A partir du début de la pratique sportive, **une période d'essai de DEUX COURS** est proposée pour les activités de l'AS.

Pour assister aux deux cours précités, l'élève doit être inscrit par ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale selon les modalités de l'article 1 de cette convention (place confirmée par email et cotisation payée).

Il s'agit de valider que l'enfant se sente bien dans la discipline qu'il a choisie.

Dans le cadre des stages et/ou des séjours proposés par l'AS, aucune période d'essai n'est permise.

## ARTICLE 7 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION AVANT ou APRES LA PERIODE D'ESSAI

Pendant la période d'essai, les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale peuvent demander l'annulation et le remboursement de la cotisation.

Cette demande doit être formulée par courrier ou courriel au responsable de l'association, au maximum une semaine après la fin du deuxième cours d'essai réalisé.

Passé les deux premiers cours d'essai, SEULS LES CAS D'ANNULATION POUR MALADIE GRAVE ou DEMENAGEMENT DONNERONT LIEU A UN REMBOURSEMENT, au prorata du temps écoulé.

La demande d'annulation devra être formulée par un courrier ou courriel étayé et circonstancié adressé au responsable de l'association. **Aucune autre raison ne pourra donner lieu à un remboursement**, même en cas de crise sanitaire qui obligerait à l'arrêt des activités sportives ; les éducateurs proposeront dans pareil cas, et dans la mesure du possible, un aménagement des activités.

❖ **CAS PARTICULIER DES DEMANDES D'ANNULATION D'INSCRIPTION A UN STAGE ET/OU SEJOUR**

Un remboursement peut avoir lieu uniquement s'il s'agit d'une annulation pour cas de force majeure : **blessure invalidante, maladie grave et/ ou contagieuse, sur présentation d'un certificat médical**. La date de l'annulation déterminera le montant de la somme retenue.

Des informations précises vous seront systématiquement communiquées sur le sujet lors de ce type d'inscription.

❖ **S'IL S'AGIT D'UNE ANNULATION D'INSCRIPTION PAR L'AS**

⇒ POUR MANQUE DE PARTICIPANTS : l'association se réserve la possibilité d'annuler une activité, un créneau d'activité, un stage ou un séjour, en cas d'effectifs insuffisants.

Les sommes versées sont alors retournées aux familles.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les élèves de Saint Michel de Picpus inscrits à l'AS sont couverts par l'assurance de l'établissement pour l'année scolaire en cours, dès lors - et uniquement dans ce cas - que toutes les formalités d'inscription ont bien été respectées.

## ARTICLE 9 : CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE à la PRATIQUE SPORTIVE

Un certificat médical d'aptitude n'est pas indispensable lors de l'inscription à une activité sportive, exception faite de l'AS RUGBY. Dans cette discipline, le certificat, valable 3 ans, est exigé par les fédérations pour tous les élèves du Collège ou du Lycée pour les compétitions sportives.

Ce certificat est exigé dès le début de l'activité sportive.

## ARTICLE 10 : REINSCRIPTIONS PRIORITAIRES

En fin d'année scolaire, une réinscription prioritaire est proposée aux adhérents à jour de leur(s) cotisation(s) de l'année N pour l'année N+1, afin de leur permettre -s'ils le souhaitent- de continuer l'année suivante la pratique de la même activité.

Cette réinscription nominative ne concerne que l'activité déjà pratiquée.

La campagne de réinscription prioritaire se passe en deux temps :

- pour les élèves du Primaire (Niveaux futurs CP à futurs CM2)
- puis pour les Collégiens et lycéens (Niveaux futurs 6<sup>e</sup> à futurs Terminales).

Les parents des élèves concernés reçoivent par courriel une proposition de REINSCRIPTION à valider. La réinscription sera effective à réception sur Hello-Asso de tout ou partie du paiement de la cotisation (paiements en 1 fois ou en 3 fois).

En cas de réponse tardive au-delà du délai imparti par l'AS, la place prioritaire est perdue.

Si l'élève souhaite changer d'activité, ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale devront procéder à une inscription standard (Article 1) lors du calendrier établi de campagne d'inscriptions.

Le Directeur Coordonnateur de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Picpus

Le Directeur de l'Ecole Primaire Saint Michel de Picpus

Le Responsable de l'Association Sportive